

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 21 août 2023 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Tom Redmond, Serge Thomassin, Jean Perron, Renaud Fortier, Olivier Duval et Jean-Pierre Fortier.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSULTATION PUBLIQUE :

RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2023

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 893-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 relativement aux entrepôts**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2023

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 895-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2023

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 896-2023 amendant divers règlements suite à l'adoption du Règlement numéro 895-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 39.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N° 23-13601

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N° 23-13602

Séance ordinaire du 17 juillet 2023

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 23-13603

Adoption du second projet de Règlement numéro 889-2023

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 889-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone commerciale CC-205 située sur la 2^e Avenue au nord de la 112^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 889-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13604

Adoption du second projet de Règlement numéro 890-2023

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 890-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser la vente de véhicules automobiles dans la 120^e Rue à l'intersection de la route 204**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 890-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Manon Bougie, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 889-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone commerciale CC-205 située sur la 2^e Avenue au nord de la 112^e Rue**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Jean Perron, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 890-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser la vente de véhicules automobiles dans la 120^e Rue à l'intersection de la route 204**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Serge Thomassin, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 895-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 23-13605

Adoption du Règlement numéro 894-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 894-2023 établissant la tarification aux restaurants du centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 894-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13606

Adoption du Règlement numéro 897-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 897-2023 modifiant le Règlement numéro 872-2022 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2023, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 897-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 23-13607

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances, en date du 10 août 2023, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 4 665 027,89 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 4 665 027,89 \$ couvrant la période du 7 juillet 2023 au 10 août 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13608

Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 3 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> |
|-----------------------------------|----------------|
| BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC. | 39 174,28 \$ |
| AGAT LABORATOIRES LTÉE | 55 212,51 \$ |

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.;**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.** le contrat **pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} octobre 2023 pour un montant de 39 174,28 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13609

Adjudication du contrat pour la fourniture de 2 VUS compacts neufs année 2024

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 3 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> |
|---|----------------|
| ST-GEORGES CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC | 79 305,16 \$ |
| ST-GEORGES TOYOTA (9125-4583 QUÉBEC INC.) | 84 602,05 \$ |

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **ST-GEORGES CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
 ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **ST-GEORGES CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC** le contrat pour la **fourniture de 2 VUS compacts neufs année 2024 pour un montant total de 79 305,16 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le surplus accumulé Nouvelle Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13610

Adjudication du contrat pour le remplacement de l'éclairage du côté de la glace Manac au centre sportif Lacroix-Dutil

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 3 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> |
|---------------------------------|----------------|
| RENAULD BOURQUE ÉLECTRIQUE INC. | 43 610,02 \$ |
| G.L. ÉLECTRIQUE INC. | 49 013,17 \$ |

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **RENAULD BOURQUE ÉLECTRIQUE INC.**;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
 ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **RENAULD BOURQUE ÉLECTRIQUE INC.** le contrat pour le **remplacement de l'éclairage du côté de la glace Manac au centre sportif Lacroix-Dutil pour un montant total de 43 610,02 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 16 000,00 \$ soit payable à même le revenu de subvention et le solde de 27 610,02 \$ à même le surplus accumulé Nouvelle Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13611

Adjudication du contrat pour les travaux d'amélioration de la station de surpression du système d'enneigement au centre de ski Saint-Georges

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> |
|-------------------------------|-----------------|
| CONSTRUCTION JL GROLEAU INC. | 837 400,00 \$ |
| LES CONSTRUCTIONS GBM INC. | 1 032 078,84 \$ |

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.** le contrat pour les **travaux d'amélioration de la station de suppression du système d'enneigement au centre de ski Saint-Georges pour un montant de 837 400,00 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 460 000,00 \$ soit financé à même le revenu de subvention et le solde de 377 400,00 \$ à même le surplus accumulé Nouvelle Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13612

Adjudication du contrat pour la réfection de voirie 47^e Rue Nord

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> |
|-----------------------------------|----------------|
| EXCAVATION TRANSCO INC. | 546 210,09 \$ |
| EXCAVATIONS LAPOINTE ET FILS INC. | 562 470,93 \$ |
| CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC. | 562 532,00 \$ |
| GIROUX ET LESSARD LTÉE | 614 681,40 \$ |
| R.J. DUTIL ET FRÈRES INC. | 859 208,18 \$ |

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **EXCAVATION TRANSCO INC.**;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **EXCAVATION TRANSCO INC.** le contrat pour la **réfection de voirie 47^e Rue Nord sur une longueur de 700 mètres pour un montant de 546 210,09 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 875-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13613

Rejet de la soumission pour la fourniture de 6 impulseurs pour des pompes de modèle Worthington 16MNC-19

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu la soumission suivante :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

MONTANT

ENTREPRISES L.M. INC.

313 881,75 \$

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, à l’effet de rejeter la soumission reçue puisqu’elle dépasse le budget prévu.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil rejette la soumission déposée puisqu’elle dépasse le budget prévu et autorise la Division de l’Approvisionnement à faire un nouvel appel d’offres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13614

Accord de principe concernant le versement d’une aide financière dans le cadre du Programme mise en valeur visant la revitalisation des bâtiments du centre-ville pour le bâtiment situé au 165, 123^e Rue

ATTENDU : que Devince Gestion inc., propriétaire du 165, 123^e Rue, désire effectuer des rénovations extérieures de son bâtiment;

ATTENDU : la recommandation de M. Jean-Yves Gosselin, directeur du Service de l’urbanisme, à l’effet de donner un accord de principe pour le versement d’une aide financière pour la rénovation de ce bâtiment;

ATTENDU : qu’avant de verser l’aide financière, le propriétaire doit démontrer qu’il a respecté le Règlement numéro 656-2017 décrétant le Programme de mise en valeur visant la revitalisation des bâtiments au centre-ville;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne un accord de principe à la société Devince Gestion inc. pour le versement d’une somme de 30 000 \$ représentant le montant total de l’aide financière admissible, le tout conditionnellement au respect du Règlement numéro 656-2017 visant la revitalisation des bâtiments du centre-ville pour le bâtiment situé au 165, 123^e Rue, Saint-Georges.

QUE la somme de 30 000 \$ soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13615

Accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux de la 144^e Rue et de la 22^e Avenue par Quartier Urbain inc.

ATTENDU : que le promoteur Quartier Urbain inc. désire prolonger la 144^e Rue et la 22^e Avenue sur une longueur d’environ 290 mètres afin d’y construire 4 habitations unifamiliales et 7 habitations multifamiliales de 6 logements et qu’il désire être maître d’œuvre des travaux;

ATTENDU : que cette demande est conforme aux plans directeurs des réseaux;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Alexandre Poulin, chef de Division – Permis et inspection, dans lequel il recommande de donner un accord de principe à cette demande de prolongement de services;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne son accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux formulée par Quartier Urbain inc. dans la 144^e Rue et la 22^e Avenue, sur une longueur d'environ 290 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13616

Embauche d'apprentis mécaniciens pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre d'apprentis mécaniciens pour le centre de ski pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de MM. Steeve Lacroix et Daniel Leblond à titre d'apprentis mécaniciens selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13617

Embauche d'un brigadier scolaire

ATTENDU : le besoin d'embaucher une personne à titre de brigadier scolaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Louida Champion;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Louida Champion à titre de brigadier scolaire selon la structure salariale des employés temporaires non syndiqués, et ce, à compter du 22 août 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13618

Embauche d'un préposé à la maintenance pour le complexe multisport pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Mario Boucher;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Mario Boucher à titre de préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 21 août 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13619

Fin d'emploi – employé #400-032

ATTENDU : le rapport préparé par Me Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques dans lequel elle recommande de mettre fin à l'emploi de l'employé 400-032;

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 14 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil entérine la fin d'emploi de l'employé 400-032, et ce, à compter du 1^{er} août 2023 comme étant la dernière journée travaillée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13620

Départ à la retraite d'un pompier au Service de la sécurité incendie

ATTENDU : la lettre de départ à la retraite reçue de M. Dino Dion, pompier au Service de la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le départ à la retraite de M. Dino Dion, à titre de pompier au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 11 août 2023 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de juillet est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Un rapport d'embauche d'un stagiaire pour la période du 21 août 2023 au 11 décembre 2023, à raison de 12 jours au total, pour les Services techniques est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'ASSISTANTS SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DE SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET MONITEURS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'assistants surveillants-sauveteurs et de surveillants-sauveteurs et moniteurs pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN FORMATEUR POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'un formateur pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 3 items, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par messieurs les conseillers Olivier Duval et Serge Thomassin sur l'assemblée générale annuelle du Festival Beauceron de l'Érable et par monsieur le maire Claude Morin sur le conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan et sur le conseil des maires.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Roch Roy mentionne qu'un poteau d'Hydro-Québec se trouve actuellement dans le milieu du futur tracé de la 150^e Rue qui rejoindra l'autoroute. M. Roy informe la Ville afin de planifier son déplacement. M. Claude Poulin, directeur général, affirme que la ville est déjà au courant du dossier et qu'il en rediscutera avec le directeur des Services techniques.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 15, sur proposition de madame la conseillère Manon Bougie, appuyé par monsieur le conseiller Olivier Duval, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
